

ARRÊTE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
n°74-2025

Le Maire de la Commune de VILLAZ

- Vu la demande en date du 17/02/2025 par laquelle Mme Josiane BEAUQUIS, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, demande l'ALIGNEMENT INDIVIDUEL de la voie communale dénommée « Route des Vignes » sise commune de VILLAZ au droit d'une partie de sa propriété cadastrée B n° 4314,*
- Vu le Code de la Voirie Routière*
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*
- Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- Vu le Code de l'Urbanisme*
- Vu le Procès - Verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et son plan annexé, dressés par Agathe BISSON, Géomètre - Expert au sein du cabinet DAVIET BISSON - SELARL de Géomètres - Experts - 16, Avenue des Alpes - Z.A.E de Rumilly - Est - 74150 RUMILLY, suite à la réunion du mercredi 8 janvier 2025.*

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie communale dénommée « Route des Vignes » au droit d'une partie de la parcelle cadastrée B n° 4314, est fixé suivant la ligne identifiée par les sommets C - D - E - B et reportée en tiretés mauves sur le plan établi par le Géomètre - Expert et annexé aux présentes.

Article 2 - Limite foncière

La limite foncière de la propriété communale au droit de la propriété cadastrée B n° 4314, reconnue par les parties présentes à la réunion du mercredi 8 janvier 2025 et matérialisée à cette occasion par le Géomètre-Expert, est définie par la ligne identifiée par les sommets A - B et reportée en noire sur le plan établi par le Géomètre - Expert et annexé aux présentes.

L'analyse de la définition de l'alignement et de la limite foncière conduit au constat de la discordance de ces deux limites.

Une régularisation des emprises constatées pourra être menée à la demande du pétitionnaire.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux de clôture en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4- Notification :

Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) demandeur(s) et à Agathe BISSON, Géomètre - Expert

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 6 - Délai et Recours

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel évènement ne vient pas modifier l'état des lieux.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à VILLAZ, le 04/03/2025.

Le Maire,

Signature



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le 04/03/2025.
Arrêté notifié par courrier simple à Agathe BISSON, géomètre expert le 04/03/2025.
Arrêté affiché aux portes de la mairie le 04/03/2025.